REGLEMENT INTERIEUR SDS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association SCHOOL DANCE STYLES (SDS), Il sera consultable sur le site internet et sur demande des membres de l'association aux membres du bureau.

TITRE I : Membres

Article 1 - Composition

L'association SCHOOL DANCE STYLES est composée des membres suivants :

- Le bureau,
- Le conseil d'administration,
- Les membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui comprend obligatoirement l'affiliation à la Fédération Française de Danse (FFD). Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée constitutive.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, après décision du bureau qui comprend la cotisation à l'association et la cotisation de la licence FFD. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association (SDS) ou par virement dont l'IBAN est sur le bulletin d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Toutefois en cas, de pandémie ou toutes autres catastrophes indépendantes de l'association, il pourra être proposé un tarif préférentiel sur la cotisation de l'association sur la saison N+1 et après concertation du conseil d'administration.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association SCHOOL DANCE STYLES peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci ont respecté la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite et ou mail (adhésion) au président et/ou au trésorier puis un vote du conseil d'administration à la majorité simple.

Article 4 - Exclusion

Les membres doivent respecter les engagements qu'ils ont pris lors de l'adhésion : respect des statuts, du règlement intérieur, participation à la vie associative.

Les motifs entraînant une sanction disciplinaire à l'association SDS sont les suivants :

- Mauvais comportements (ex : insultes), incident répété avec d'autres membres, grave manquement à la probité,
- Mise en doute de l'enseignement (ex : critique sur la pédagogie du professeur),
- Jugement inappropriés, abus du droit de critiquer,
- Déranger le professeur pendant ses cours,
- Agissement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- Refus du paiement de la cotisation,

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagé, le bureau prononce la sanction et est définitive.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec accusé de réception) sa décision au président.
Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

TITRE II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration/ le bureau

Conformément aux statuts de l'association SDS, le Conseil d'Administration et le bureau a pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes, seul ou en couple, ainsi que des cours de remise en forme. Le but étant aussi d'amener les personnes intéressées à la compétition en interne, départementale, régionale, nationale et/ou internationale. Organisation de soirées à thèmes et de compétition, de manifestations, de voyages de fin d'années et tous autres qui auraient un rapport avec l'activité principale de l'association.

Le conseil d'administration est composé de Mme MEREL Valérie, Mlle MEREL Jennifer et de Mme MERIOT Cathy.

Le bureau est composé de Mme MEREL Valérie en tant que Présidente et de Mlle MEREL Jennifer en tant que Trésorière/secrétaire.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux statuts de l'association SDS, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les membres de l'association sont autorisés à participer.
Ils seront convoqués de préférence par mail et/ou par l'envoi de lettre simple 15 jours avant la date de l'assemblée.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association SDS, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.
L'ensemble des membres de l'association seront convoqués de préférence par mail et/ou par l'envoi de lettre simple 15 jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance sont interdits.

TITRE III : Dispositions diverses

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association SDS est établi par le conseil d'administration, conformément aux statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration.
Le nouveau règlement intérieur sera consultable au siège et sur demande des membres de l'association.

Article 10 - Les cours

Les cours de l'association SDS ne seront dispensée que par la professeure diplômé Mme MERIOT Cathy.

Les cours ont une durée de 1h00 en moyenne et peuvent être plus ou moins longues sur demande du professeur.

Les conjoints, amis ou autres ne sont pas autorisés à rester pendant les cours (sauf de manière tout à fait exceptionnelle et après demande auprès du professeure), ceci pouvant gêner certains élèves se sentant obverses.

Il n'y aura pas de cours pendant une des deux semaines des vacances scolaires, le mois d'août et les jours fériés (sauf cas exceptionnel et sur proposition du professeure).

Article 11 - Démonstration/Initiations/Teams

Les démonstrations/Initiations, Teams et animations de soirées seront pris en charge par le professeur de danse. Il dirigera à sa manière :

- Le choix du professeur est à respecter et ne doit en aucun cas être remis en cause concernant les costumes et accessoires s'y rapportant.
- L'organisation (personnes, musique, chorégraphie,…),
- Les élèves sont libres de participer ou non aux diverses démonstrations proposées par la professeure.

Les manifestations telles que soirées etc organisées par SDS sont sous le contrôle du Bureau qui pourra faire appel aux adhérents pour aider.

Des stages de perfectionnement pourront être prévus dans l'année par le professeur ou personnes extérieures (les prix des stages varient selon les intervenants). Ils ne sont pas obligatoires.

Toute participation aux activités proposées par l'association est à titre bénévole.
Attention, aucune vidéo ne doit être rendu publique sans autorisation préalable du professeur et ou du conseil d'administration.